

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 11 février 2019

Le onze février deux mille dix-neuf à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical **du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la** présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le cinq février deux mille dix-neuf.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL, Marc, DHALLUIN Jean-Claude, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian, M. PEYRAUD Jean-Jacques.

Était excusé :

M. URBANIAK Jean, M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

M. BOUCHE Thierry, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, M. MEZIERES Christophe.

DECISION DU BUREAU

Objet : **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « audits techniques et réglementaires des 12 déchèteries implantées sur le territoire du SYMEVAD et étude d'optimisation du réseau »**

Considérant que depuis sa création en 2007, le SYMEVAD exerce la compétence « bas de quai des déchèteries » pour le compte de ses Collectivités membre. Cette compétence concerne un réseau de 12 déchèteries.

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2018, la Communauté d'Agglomération du Douaisis (devenue Douaisis Agglo) a cédé sa compétence « haut de quai des déchèteries » au SYMEVAD ; et que par la transformation de ses statuts, le SYMEVAD est devenu un syndicat à la carte

Considérant que la réalisation d'audits techniques et réglementaires sur l'ensemble des 12 déchèteries présentes sur le territoire du SYMEVAD, ainsi que d'une étude d'optimisation de ce réseau s'avèrent nécessaires afin d'aboutir à la modernisation et l'optimisation du fonctionnement des déchèteries du SYMEVAD.

Vu que la mission d'AMO est décomposée en une tranche ferme constituée de 4 phases et de deux tranches conditionnelles décrites dans l'ordre chronologique :

☐ Tranche ferme :

- Phase 1 : Audits détaillés de chacune des 12 déchèteries implantées sur le territoire du SYMEVAD (bilan foncier, état des bâtiments et des infrastructures, coût d'exploitation, conformité réglementaire, fonctionnement général, jours et horaires d'ouverture, ...),
- Phase 2 : Etude visant à la proposition de **pistes d'optimisation et de mutualisation** de ce réseau,
- Phase 3 : Elaboration d'une **synthèse des projets innovants** en matière de déchèterie et de réemploi et élaboration d'un **programme fonctionnel** dans le cadre de la construction de la **déchèterie du futur**,
- Phase 4 : **Etude comparative** (construction et d'exploitation) entre une déchèterie de type traditionnel (avec quais) et une déchèterie à plat. Elaboration d'un **programme fonctionnel** dans le cadre de la construction d'une déchèterie en milieu rural.

☐ Tranche conditionnelles :

- Tranche conditionnelle 1: Assistance dans le cadre du recrutement d'un groupement de maîtrise d'œuvre pour la construction de la future déchèterie de Sin le Noble.
- Tranche conditionnelle 2: Assistance dans le cadre du recrutement d'un groupement de maîtrise d'œuvre pour la construction de la future déchèterie de Vitry en Artois.

Considérant l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 9 janvier 2019, au BOAMP, sur le site internet du SYMEVAD et sur la plateforme de dématérialisation www.e-marchespublics.com

Considérant le montant de ce marché et le guide de procédure interne du SYMEVAD et la délégation de compétence du Comité syndical au bureau syndical pour les marchés inférieurs à 209 000 €HT,

Considérant que les offres étaient attendues pour le 30 septembre 2019,

Considérant que dix soumissionnaires ont remis une offre,

En conséquence,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la Délibération 2016-29 prise par le Comité syndical en date du 4 juillet 2016,

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : de valider le rapport d'analyse et d'attribuer le marché à la société IRH INGENIEUR CONSEIL comme attributaire du marché référencé 2019 PA2 01, d'une durée prévisionnelle de 6 mois pour la tranche ferme à compter de la notification du marché.

Article 2 : de retenir l'offre de base pour un montant total de 59 250 € HT décomposé par tranches :

- Tranche ferme : 47 500 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 5 875 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 5 875 € HT

Article 3 : d'autoriser le président à signer électroniquement le marché correspondant avec la société IRH INGENIEUR ET CONSEIL pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les audits techniques et réglementaires des 12 déchèteries implantées sur le territoire du SYMEVAD et étude d'optimisation du réseau, et ses éventuels avenants, dans la limite de 15 % du montant total du marché, toutes tranches affermies cumulées.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 11 février 2019

Le onze février deux mille dix-neuf à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical **du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la** présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le cinq février deux mille dix-neuf.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL, Marc, DHALLUIN Jean-Claude, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian, M. PEYRAUD Jean-Jacques.

Était excusé :

M. URBANIAK Jean, M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

M. BOUCHE Thierry, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, M. MEZIERES Christophe.

DECISION DU BUREAU

Objet : **Fourniture et la mise en œuvre d'un bardage métallique sur le bâtiment de criblage** sur le centre de valorisation organique de Vitry en Artois.

Considérant que l'exploitation du CVO a mis en évidence la nécessité de disposer bardage métallique simple peau et d'une porte coulissante permettant de fermer la façade Sud du bâtiment de criblage sur le centre de valorisation organique de Vitry en Artois

Considérant l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 10 janvier 2019, au BOAMP, sur le site internet du SYMEVAD et sur la plateforme de dématérialisation www.e-marchespublics.com

Considérant le montant de ce marché et le guide de procédure interne du SYMEVAD et la délégation de compétence du Comité syndical au bureau syndical pour les marchés inférieurs à 209 000 €HT,

Considérant que les offres étaient attendues pour le 30 septembre 2019,

Considérant que quatre soumissionnaires ont remis une offre,

En conséquence,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la Délibération 2016-29 prise par le Comité syndical en date du 4 juillet 2016,

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : de valider le rapport d'analyse et d'attribuer le marché à la société FARASSE TOITURE comme attributaire du marché référencé 2019 PA2 02, d'une durée globale prévisionnelle de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 2 : de retenir l'offre de base pour un montant total de 25 194, 82 € HT

Article 3 : d'autoriser le président à signer électroniquement le marché correspondant avec la société FARASSE TOITURE pour la fourniture et l'installation d'un bardage métallique au CVO de Vitry en Artois, et ses éventuels avenants, dans la limite de 15 % du montant total du marché.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
**DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD**

Séance du 19 juin 2019

Le dix-neuf juin deux mille dix-neuf à neuf heures quinze, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le treize juin deux mille dix-neuf.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL, Marc, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian, M. PEYRAUD Jean-Jacques.

Était excusé :

DHALLUIN Jean-Claude, M. URBANIAK Jean, M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

M. BOUCHE Thierry, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, M. MEZIERES Christophe.

DECISION DU BUREAU**Objet : Conseil et assistance juridiques dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation du TVME**

Considérant que le contrat d'exploitation de l'unité de tri des déchets ménagers pour Traitement et Valorisation Matière (inertes, métaux ferreux et non ferreux et éventuellement d'autres recyclables) et Energie (combustibles de substitution résiduels, biogaz, biométhane et électricité) : unité TVME à HENIN BEAUMONT (62110), actuellement exploitée par la société HENERGIANE, filiale à 100% du groupe TIRU, jusqu'au 31 décembre 2019.

Considérant cependant la spécificité de la procédure du marché public global de performances (MPGP) retenue pour la désignation du nouvel exploitant et les enjeux techniques et financiers de l'exploitation et des performances du TVME pour le Symevad ;

Considérant l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 5 juin 2019, au BOAMP, sur le site internet du SYMEVAD et sur la plateforme de dématérialisation www.e-marchespublics.com

Considérant le montant de ce marché et le guide de procédure interne du SYMEVAD et la délégation de compétence du Comité syndical au bureau syndical pour les marchés inférieurs à 209 000 €HT,

Considérant que les offres étaient attendues pour le 18 juin 2019,

Considérant que trois soumissionnaires ont remis une offre,

En conséquence,

Vu le Code de la commande publique

Vu la Délibération 2016-29 prise par le Comité syndical en date du 4 juillet 2016,

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : de valider le rapport d'analyse et de désigner la SCP SARTORIO et associés comme attributaire du marché référencé 2019 PA2 03, d'une durée globale prévisionnelle d'un an à compter de la notification du marché.

Article 2 : La forme retenue est l'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par bons de commande au sens de l'article R2162-2 du Code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000 €HT.

Article 3 : d'autoriser le président à signer électroniquement le marché correspondant avec la SCP SARTORIO et Associés pour les prestations de conseil et assistance juridique dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation du TVME, et ses éventuels avenants, dans la limite de 15 % du montant total du marché.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 19 juin 2019

Le dix-neuf juin deux mille dix-neuf à neuf heures quinze, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le treize juin deux mille dix-neuf.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL, Marc, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian, M. PEYRAUD Jean-Jacques.

Était excusé :

DHALLUIN Jean-Claude, M. URBANIAK Jean, M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

M. BOUCHE Thierry, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, M. MEZIERES Christophe.

DECISION DU BUREAU**Objet : Acquisition de 6 containers Déchets diffus spécifiques (DDS) pour déchèteries.**

Considérant que les déchèteries du SYMEVAD sur Douaisis Agglo sont dotées actuellement de locaux DDS hors d'âge et trop petits et que tout comme la déchèterie de Vis en Artois, les sites ne sont pas encore en partenariat avec EcoDDS. La déchèterie de Carvin ne dispose quant à elle pas de local permettant d'assurer les meilleures conditions de travail aux gardiens ;

Considérant que l'acquisition de ces grands containers pour ces 6 déchèteries permettra de trier en sécurité les déchets diffus spécifiques (DDS) pris en charge par l'Eco-organisme EcoDDS et permettra aux gardiens de travailler en toute sécurité ;

Considérant que l'objectif de réduction des coûts, grâce à ces containers, pour le SYMEVAD est de 40 000 euros annuels ;

Considérant l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 31 mai 2019, au BOAMP, sur le site internet du SYMEVAD et sur la plateforme de dématérialisation www.e-marchespublics.com

Considérant le montant de ce marché et le guide de procédure interne du SYMEVAD et la délégation de compétence du Comité syndical au bureau syndical pour les marchés inférieurs à 209 000 €HT,

Considérant que les offres étaient attendues pour le 17 juin 2019,

Considérant que cinq soumissionnaires ont remis une offre,

En conséquence,

Vu le Code de la commande publique

Vu la Délibération 2016-29 prise par le Comité syndical en date du 4 juillet 2016,

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : de valider le rapport d'analyse et de désigner la société AGECE comme attributaire du marché référencé 2019 PA3 01.

Article 2 : Le montant hors taxes de l'offre de base retenue est de 73 716 € pour la fourniture des 6 containers, leur livraison et leur installation sur les 6 sites.

Article 3 : d'autoriser le président à signer électroniquement le marché correspondant avec la société AGECE, et ses éventuels avenants, dans la limite de 15 % du montant total du marché.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 19 juin 2019

Le dix-neuf juin deux mille dix-neuf à neuf heures quinze, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le treize juin deux mille dix-neuf.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL, Marc, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian, M. PEYRAUD Jean-Jacques.

Était excusé :

DHALLUIN Jean-Claude, M. URBANIAK Jean, M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

M. BOUCHE Thierry, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, M. MEZIERES Christophe.

DECISION DU BUREAU**Objet : ETUDE TERRITORIALE de la cadre de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques**

Considérant que la **Loi du 17/08/2015** (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte - LTECV) **prévoit une extension des consignes de tri** à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes, films) sur l'ensemble du territoire national **avant 2022**;

Considérant que l'**extension des consignes de tri engendre une augmentation très importante des volumes de collectes sélectives et a donc un impact technico-économique majeur sur la filière**, l'ensemble de la chaine (collecte, transport, tri) étant dimensionné sur la base du volume à traiter;

Considérant qu'afin d'optimiser la gestion des collectes sélectives, et d'en maîtriser les coûts à moyen et long terme, il est nécessaire d'envisager une industrialisation de la fonction tri des collectes sélectives. Cette industrialisation doit s'accompagner d'une analyse territoriale afin de mettre en place un schéma de tri optimisé et adapté au territoire ;

Considérant l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 14 mai 2019, au BOAMP, sur le site internet du SYMEVAD et sur la plateforme de dématérialisation www.e-marchespublics.com

Considérant le montant de ce marché et le guide de procédure interne du SYMEVAD et la délégation de compétence du Comité syndical au bureau syndical pour les marchés inférieurs à 209 000 €HT,

Considérant que les offres étaient attendues pour le 5 juin 2019,

Considérant que quatre soumissionnaires ont remis une offre,

En conséquence,

Vu le Code de la commande publique

Vu la Délibération 2016-29 prise par le Comité syndical en date du 4 juillet 2016,

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : de valider le rapport d'analyse et désigner NALDEO stratégies publiques comme attributaire du marché référencé 2019 PA2 04, sous réserve de la justification de la régularité de sa situation fiscale et sociale.

La notification du marché se fera sous réserve de validation préalable de participation financière de l'ADEME au coût de cette étude obligatoire.

Article 2 : Le montant hors taxes de l'offre de base retenue est de 35 995 € pour l'ensemble de la mission découpée en 4 phases.

Article 3 : d'autoriser le président à signer électroniquement le marché relatif à la mission d'étude territoriale dans le cadre de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques, avec la société NALDEO stratégies publiques, et ses éventuels avenants, dans la limite de 15 % du montant total du marché.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 4 septembre 2019

Le quatre septembre deux mille dix-neuf à neuf heures quinze, les membres du Bureau **Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis** sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf août deux mille dix-neuf.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL Marc, M. DHALLUIN Jean-Claude, M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. WILK Bruno

Était excusé :

M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian, M. URBANIAK Jean,

Assistaient à la réunion :

M. BOUCHE Thierry, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, M. MEZIERES Christophe, Melle Zoé POIRIER, Mme WYDRZYNSKI Barbara

DECISION DU BUREAU

Objet : Refonte du site Internet <https://www.symevad.org>

Considérant que la refonte du site internet du SYMEVAD s'inscrit dans une volonté de simplifier l'accès à l'information tout en enrichissant sa stratégie digitale, au travers de la mise en place de contenus répondant aux besoins de ses usagers ;

Considérant que l'objectif est de faire du site du syndicat, un outil de ressources autour de la thématique du traitement et de la valorisation des déchets. Le site doit proposer à la fois des contenus informatifs, mais aussi des contenus de sensibilisation pour accompagner les parties prenantes du SYMEVAD dans le changement de comportement, pour devenir ensemble un territoire zéro déchet, zéro gaspi, au cœur de l'économie circulaire.

Considérant que le prestataire aura un rôle de conseil et d'accompagnement technique tout au long de la refonte afin de s'assurer que les attentes du syndicat soient réalistes et réalisables au vu des délais et du budget alloués. La rédaction et l'intégration des contenus sera assuré par le SYMEVAD.

La prestation porte sur la refonte du site Internet du SYMEVAD, incluant la conception, **l'accompagnement et la formation du gestionnaire du contenu, ainsi que la maintenance du site.**

Considérant l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 16 juillet 2019, sur le site internet du SYMEVAD et sur la plateforme de dématérialisation www.e-marchespublics.com

Considérant le montant de ce marché et le guide de procédure interne du SYMEVAD et la délégation de compétence du Comité syndical au bureau syndical pour les marchés inférieurs à 209 000 €HT,

Considérant que les offres étaient attendues pour le 19 août 2019,

Considérant que six soumissionnaires ont remis une offre,

En conséquence,

Vu le Code de la commande publique

Vu la Délibération 2016-29 prise par le Comité syndical en date du 4 juillet 2016,

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : **de valider le rapport d'analyse et désigner SERVVAL** comme attributaire du marché référencé 2019 PA2 05, la société ayant déjà fourni les documents attestant de la régularité de sa situation fiscale et sociale.

Article 2 : **Le montant hors taxes de l'offre de base retenue est de 18 530 € pour la phase 1 et la maintenance, reconductions comprises.**

Des bons de commande pourront compléter le marché, notamment, pour des prestations de maintenance (par tickets éventuels au-delà du forfait) et de développement de nouvel élément graphique, dans la limite d'un montant cumulé de 5 000 € HT.

Article 3 : La durée prévisionnelle du marché est fixée à 42 mois : 6 mois pour la 1^{ère} phase (montage du projet), suivis d'une année de maintenance renouvelable deux fois par reconductions expresses.

Article 4 : Des prestations similaires pourraient être attribuées, sans publicité ni mise en concurrence, notamment pour le développement graphique, en cours d'exécution du marché ou dans les deux années qui suivent son exécution dans la limite de 10 000 € HT.

Article 5: **d'autoriser le président à signer électroniquement le marché relatif à la refonte du site Internet du SYMEVAD, avec la société SERVVAL, et ses éventuels avenants, dans la limite de 15 % du montant total du marché.**

N° 2019-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
**DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD**

Séance du 13 décembre 2019

Le treize décembre deux mille dix-neuf à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le six décembre deux mille dix-neuf.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL Marc, M. DHALLUIN Jean-Claude M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian

Étaient excusés :

M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. URBANIAK Jean et M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

M. BOUCHE Thierry, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, M. MEZIERES Christophe,

N° 2019-07

DECISION DU BUREAU**Objet : Attribution du marché d'assurances**

Considérant que les contrats d'assurances du SYMEVAD arrivent à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant que le SYMEVAD a relancé un marché en procédure adaptée pour leur renouvellement pour une durée de 5 ans, avec l'assistance technique d'ARIMA CONSULTANTS ;

Considérant que le marché est divisé en quatre lots :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Considérant que le marché a été publié le 26 septembre 2019 pour une remise des offres le 25 octobre à 12h00

Considérant qu'une seule société, la SMACL, sise à NIORT (79 031) (assureur actuel) a remis une offre pour chacun des lots et qu'elles ont été jugées conformes et appropriées ;

En conséquence,

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par ARIMA CONSULTANTS et ses préconisations en terme de choix d'offre (base ou variante imposée ; choix de retenir des prestations supplémentaires) et présenté et commenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : de valider le rapport d'analyse et de désigner la société SMACL comme attributaire du marché référencé 2019 PA2 06, d'une durée globale de 5 ans à compter de la notification du marché.

Article 2 : de retenir les formules suivantes :

Lot 1 : Variante imposée pour l'assurance dommage aux biens pour une superficie de 1820 m² avec franchise de 3 000 € pour incendie et événements naturels pour un montant estimatif annuel de 2 891, 60 €HT

Lot 2 : Offre de base des assurances des responsabilités et risques annexes + les 2 prestations supplémentaires : n°1 : protection juridique avec seuil d'intervention de 500 € et n°2 : risques environnementaux avec franchise de 10 000 € pour un montant total estimatif annuel de 10 255 € HT, calculé sur une masse salariale annuelle de 950 000 €

Lot 3 : Variante imposée : véhicules à moteur pour un montant estimatif annuel de 3 420, 92 € HT, pour 4 véhicules avec une franchise notamment de 400 € pour les véhicules légers.

Lot 4 : Offre de base pour l'assurance fonctionnelle des agents et des élus pour un montant estimatif pour 2020 de 205 € HT, pour 32 agents et 50 élus.

La totalité du marché 2019-PA2-06 est donc d'un montant total estimatif de 83 862,60 € pour la durée de 5 ans du marché.

Article 3 : d'autoriser le président à signer électroniquement le marché correspondant avec la société SMACL pour les assurances du SYMEVAD, ainsi que les avenants des présents marchés dans la limite de 10% du montant total estimatif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 13 décembre 2019

Le treize décembre deux mille dix-neuf à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE, suite à la convocation qui leur a été adressée le six décembre deux mille dix-neuf.

Étaient présents :

M. VANDEWOESTYNE, Président.

M. CAMPBELL Marc, M. DHALLUIN Jean-Claude M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian

Étaient excusés :

M. PEYRAUD Jean-Jacques, M. URBANIAK Jean et M. WILK Bruno

Assistaient à la réunion :

M. BOUCHE Thierry, Mme DEBRUYNE Carolyne, M. DESCAMPS Christophe, M. MEZIERES Christophe,

DECISION DU BUREAU

Objet : Avenant n°2 ARTELIA – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation du TVME – marché 2018-PA3-02

Considérant que dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation, le SYMEVAD a attribué le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à la société ARTELIA par décision du Bureau Syndical N°2018-07 en date du 24 septembre 2018.

Considérant que cette mission a été décomposée en une tranche ferme constituée de quatre phases et de deux tranches conditionnelles, et qu'à ce jour, seule la tranche ferme est affermée :

Décomposition des phases en tranche ferme	Montant (€HT)
Phase 1 : Audit technique et financier; validation des performances	87 125
Phase 2 : Assistance dans le choix de la procédure de marché public	18 210
Phase 3 : Assistance à la passation des marchés	32 305
Phase 4 : Accompagnement dans la phase transitoire	7 050
Coût total HT – Tranche ferme	144 870,00

Considérant que le changement de la procédure de consultation liée à l'exploitation du TVME ainsi que la réalisation par le SYMEVAD en interne de certaines prestations ont entraîné une suppression des prestations de l'AMO générant une moins-value estimée à 28 220 € HT sur le montant initial du marché.

Considérant que cette moins-value inclut une prestation complémentaire d'assistance du maître d'ouvrage sur l'inventaire des stocks du TVME pour un montant forfaitaire de 1 950 € HT,

La nature des prestations supprimées sont présentées dans le tableau ci-après :

Phases	Décomposition des prestations	
Phase 3	3.1-Assistance pour l'analyse détaillée des candidatures	1 355
	3.2-Analyse des offres et élaboration du rapport provisoire	10 080
	3.2-Analyse des offres et élaboration du rapport provisoire	- 7 560
	3.3-Assistance dans le cadre de l'audition des candidats	7 970
	3.4-Analyse des offres et élaboration du rapport définitif	5 310

	3.5-Présentation du rapport d'analyse des offres à la Direction du SYMEVAD préalablement à la CAO	1 410
	3.6-Présentation du rapport d'analyse des offres en CAO	1 410
	3.7-Assistance à la mise en place du contrat	4 770
	3.8-Relance de l'intégralité de la procédure en cas de marché infructueux	Inclus
Phase 4	Assistance durant la phase transitoire du contrat d'exploitation du TVME	7 050

Il est acté de ne conserver que les prestations 3.1 « Assistance pour l'analyse détaillée des candidatures » et 3.4 « Analyse des offres et élaboration du rapport définitif » de la phase 3 pour un montant de 6 665 €HT et que la phase 3.2 « analyse des offres et élaboration du rapport provisoire » ne sera réalisée qu'à hauteur de 25 % soit un coût de 2 520 € HT (10 080 – 7 560 €) et d'annuler les autres prestations des phases 3 et 4 occasionnant de fait une moins-value d'un montant calculé de 30 170 €HT sur le montant initial du marché.

Considérant

En conséquence,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'exposé de son président,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°2018-PA3-02 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation du TVME, conclu avec la société ARTELIA Ville & Transport, pour un **montant négatif de 28 220 € HT**, décomposé comme suit :

Somme des montants de prestations en plus-value	1 950
Somme des montants de prestations en moins-value	- 30 170
MONTANT TOTAL €HT	- 28 220,00
<i>Montant TVA (20%)</i>	<i>- 5 644,00</i>
MONTANT TOTAL €TTC	- 33 864,00

L'avenant n°2 a donc une incidence négative de 19,48% sur le montant de la tranche ferme, soit -13,56% sur le montant total du marché, toutes tranches confondues.

Article 2 : Le nouveau montant du marché 2018-PA3-02 conclu avec la société ARTELIA Ville & Transport est de 124 550 € HT.

Montant du marché initial (tranche ferme + tranche conditionnelle)	208 060,00
Montant de la tranche ferme	144 870 €
Montant de l'avenant n°1 (étude complémentaire sur les effluents du TVME)	7 900,00
Montant de l'avenant n°2	- 28 220,00
Nouveau montant du marché affermi (initial (TF) + avenants 1 et 2)	124 550,00
<i>Montant TVA (20%)</i>	<i>24 910,00</i>
MONTANT TOTAL €TTC	149 460,00

Le cumul des 2 avenants a donc une incidence négative de 14,02% sur le montant de la tranche ferme, soit -9,77 % sur le montant total du marché, toutes tranches confondues.

Article 3 : d'acter le non affermissement des tranches conditionnelles et la fin de la mission confiée à ARTELIA.